

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU

CAT IN THE CUPBOARD

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, § 1, alinéa 1^{er}, art. 6, § 1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 03.05.2023.

Prix par participation

2 €

Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	60.000	60.000	1.200.000
6	300	1.800	200.000
50	100	5.000	24.000
100	20	2.000	12.000
500	20	10.000	2.400
50.000	10	500.000	24
80.000	4	320.000	15
50.000	4	200.000	24
300.000	2	600.000	4

TOTAL 480.657		TOTAL 1.698.800	TOTAL 2,50
---------------	--	-----------------	------------

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le billet virtuel comprend un jeu principal et un jeu bonus qui peut apparaître dans un cas spécifique.

Le jeu principal comporte une seule zone de jeu qui contient neuf objets.

Le jeu principal comporte également une légende indiquant les informations suivantes :

- les différents symboles de jeu ;
- le nombre d'unités de chaque symbole de jeu devant être collectées ;
- les différents montants de lot, exprimés en chiffres arabes.

Le joueur dispose de 6 tours de jeu. À chaque tour, il sélectionne un objet. En se brisant, celui-ci peut faire apparaître :

- un, deux ou trois symboles de jeu (identiques ou non) : les symboles de jeu découverts sont automatiquement reportés dans la légende. Si le joueur récolte autant de symboles identiques qu'indiqués dans la légende, il gagne le montant correspondant ;
- un symbole de jeu « attrape-souris » : aucun symbole n'est collecté dans la légende ;
- un symbole de jeu « souris » : le joueur accède directement au jeu bonus.

Dans le jeu bonus, le joueur dispose de 3 tours de jeu. À chaque tour de jeu, il actionne une « patte » pour attraper la souris en cliquant dans la zone de jeu. Si la souris est attrapée, le montant de lot qui apparaît est attribué au joueur.

Le jeu se termine à la fin du jeu principal et de tout jeu bonus déclenché.

Il est possible que le jeu principal et/ou le jeu bonus attribuent plusieurs montants de lots, auquel cas ces montants de lots sont cumulés.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si, dans le jeu principal, le joueur ne récolte pas autant de symboles de jeu identiques qu'indiqué dans la légende et que le jeu bonus éventuel n'octroie aucun montant de lot, le billet est toujours perdant.

La fonction « Autoplay » permet au joueur de découvrir le résultat de jeu du billet virtuel en mode automatique.

Chacun des symboles de jeu peut être constitué de différents éléments graphiques, figuratifs, photographiques ou autres, qui forment ensemble un tout indivisible et ne peuvent isolément être considérés comme des symboles de jeu.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.